



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction Départementale
des Territoires de l'Allier

Service Economie Agricole et Développement Rural

ARRÊTÉ 29887/2010

portant sur les minima et les maxima des prix des fermages

Le Préfet de l'Allier

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R 414-11 et R411-9-1 à R 411-9-3 ;

Vu la Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu le Décret n°2010-178 du 23 février 2010 relatif à la création d'un réseau de données dénommé réseau d'information comptable agricole – RICA France ;

Vu le Décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2010 de Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche constatant pour 2010 d'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3523/2009 en date du 26 octobre 2009 fixant les valeurs locatives maximales et minimales des biens ruraux ;

Vu l'indice de référence des loyers au 2^{ème} trimestre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1636/2010 du 6 mai 2010 relatif à la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux ;

Vu l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 05 octobre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'indice des fermages national pour l'année 2010 est de : 98,37. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01/10/2010 au 30/09/2011.

ARTICLE 2 : La variation de cet indice par rapport à 2009 est de : - 1,63 % (année 2009 = base 100)

ARTICLE 3 : A compter du 01/10/2010 et jusqu'au 30/09/2011, la valeur des maxima et des minima des biens ruraux définis dans l'arrêté préfectoral N°3523/2009 du 26 octobre 2009 (terres nues et bâtiments d'exploitation) est fixée aux valeurs actualisées suivantes :

Terres nues et prés (valeur à l'hectare en euros)

CATEGORIES	TERRES NUES		PRES	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Exceptionnelle	137 €	175 €	127 €	157 €
1ère catégorie	116 €	137 €	106 €	127 €
2ème catégorie	96 €	116 €	87 €	106 €
3ème catégorie	69 €	96 €	65 €	87 €
4ème catégorie			49 €	59 €

Majorations possibles pour les terres et prés (valeur à l'hectare en euros)

ELEMENTS DONNANT LIEU A MAJORATION	Minima	Maxima
Desserte groupage (importance et forme des parcelles)	0 €	2,56 €
Situation des terres par rapport aux bâtiments	0 €	2,56 €
Point d'eau	2,46 €	4,92 €
Drainage en état de fonctionnement	16,72 €	41,91 €
Irrigation – catégorie 1	8,36 €	16,72 €
Irrigation – catégorie 2	16,72 €	33,45 €
Irrigation – catégorie 3 et 4	33,45 €	50,27 €

Bâtiments d'exploitation (valeur au m2 en euros)

CATEGORIES	Étables en travées		Stabulation	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
A	2,46 €	3,44 €	2,46 €	3,93 €
B	0,98 €	1,97 €	0,49 €	2,46 €
Stockage		Dépendances à usage divers		
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	
0,98 €	1,97 €	0,49 €	1,23 €	

ARTICLE 4 : Prix des loyers des maisons d'habitation.

La variation annuelle de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2010 est de : +0,57 % (2009 : 117,59 / 2010 : 118,26).

ARTICLE 5 : Le prix de l'hectolitre de vin pour les échéances semestrielles du 11/11/2009 au 11/05/2010, du 11/05/2010 au 11/11/2010 et à l'échéance annuelle du 11/11/2009 au 11/11/2010 est le suivant :

- baux conclus selon l'arrêté du 29/05/1991 modifié : 94,61 € ;
- anciens baux : 67,74 € ;

Valeur des maxima et des minima des catégories définies dans l'arrêté préfectoral du 29.05.1991 modifié par l'arrêté préfectoral du 29.11.1996.

Le prix en denrées ne suit pas l'indice national, mais est fixé selon le précédent mode de calcul.

	Denrées		Monnaie	
	Maxima 10 hl	Minima 5 hl	Maxima	Minima
Vignes de l'aire viticole de St Pourçain et vignes produisant des vins de pays	946,05 €	473,06 €	950,71 €	478,16 €

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Allier, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins le

12 OCT. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général